

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** 30 (1993)  
**Heft:** 1145  
  
**Rubrik:** Impressum

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Démocratie côté pile

A propos de l'article de Beat Kappeler, DP n° 1143

«J'ai toujours craint que les décisions du parlement, si souvent insuffisantes, le soient par la mauvaise connaissance des dossiers, des sujets, par la bêtise en quelque sorte. Ces aveux publics et multiples de méconnaissance d'une partie importante du pays me le confirment... Et comme tous les gens simples, ces parlementaires apprennent en touchant les choses et non en lisant les dossiers.» (...)

Il n'y a que la vérité qui blesse. Mais j'ose affirmer que plutôt que d'en être blessé, j'ai appris à assumer ma condition. Et qu'avant d'appréhender un dossier, il faut apprendre à lire. Cela explique le vif intérêt avec lequel j'ai lu les lignes citées plus haut.

Encore que, heureusement, je n'aie jamais grossi de ma présence, et pour cause, la masse immature des parlementaires nationaux, j'ai éprouvé, et vivement, à l'étage inférieur, celui du canton, le fait d'être un représentant du peuple, sans avoir une formation spécifique. Donc d'être conseiller d'une «vallée retirée, habitant d'une orbite locale

où l'on apprend en touchant les choses plutôt qu'en lisant les dossiers (...) Un de ces politiciens aux multiples petits boulots politiques, de faux politiciens à vie, sans professionnalisme», dit notre auteur. (...)

Voyez ce que j'écrivais il y a dix ans, et qui intéressera, peut-être, notre professionnel du parlement, à condition qu'il veuille bien lever un instant les yeux de ses dossiers.

«Ceux qui ont suivi des études régulières, qui ont appris à apprendre, qui savent ce qu'est une recherche systématique, qui connaissent les règles d'un exposé équilibré, qui maîtrisent les techniques, les moyens, les méthodes utiles, voire nécessaires, à la construction d'une opinion, mesurent mal les difficultés de l'ignorant.

Qui lui fera comprendre qu'il ignore ? Et du jour où il se sait ignorant des choses qu'il croit ou croyait connaître, comment surmontera-t-il le handicap du temps qui lui manque, des livres dont il méconnaît l'existence, à fortiori des moyens de se les procurer ? Le handicap de la terminologie qui lui échappe, de la base culturelle qui lui fait défaut, des langues dont il n'entend pas le premier mot, de la savant obscurité des textes hermétiques, de son incapacité de l'analyse d'une œuvre dont le sens, la leçon lui sont étrangers, fermés ?»

Claude Berney, Le Pont

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (jd)  
Rédacteur:  
Pierre Imhof (pi)  
Secrétaire de rédaction:  
Frances Trezevant  
Honegger (fth)  
Ont également collaboré à ce numéro:  
Gabrielle Antille (ga)  
André Gavillet (ag)  
Jacques Guyaz (jg)  
Charles-F. Pochon (cfp)  
Forum:  
Jean-Christian Lambellet  
Abonnement: 75 francs pour une année  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1  
case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone:  
021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
CCP: 10-15527-9  
Composition et maquette:  
Frances Trezevant  
Honegger, Pierre Imhof,  
Françoise Gavillet  
Impression:  
Imprimerie des Arts et  
Métiers SA, Renens

## Indice des prix et effet de base

(ga) La publication mensuelle de l'indice suisse des prix à la consommation est toujours assortie d'un taux de variation par rapport à l'année précédente, taux qui peut varier sensiblement en raison d'un phénomène appelé «effet de base». Voici un exemple pour illustrer cet effet.

En août 1993, l'indice suisse des prix à la consommation était de 100,4; l'indice en août 1992 s'élevait à 96,9; le rapport de ces deux indices conduit, en août 1993, à un taux de variation par rapport à l'année précédente de 3,6%. Ce taux étant plus élevé que le résultat de 3,2% établi à partir des indices de juin 1993 et de juin 1992, la question qui se pose est alors la suivante: le passage de 3,2% à 3,6% traduit-il véritablement une reprise de l'inflation ? La réponse est négative, car cette évolution est en partie due à «l'effet de base». En effet, le taux de variation annuel dépend de l'évolution du numérateur (indice mensuel de l'année courante) et de l'évolution du dénominateur (indice du mois correspondant de l'année précédente).

Lorsque, pour des raisons propres au mois considéré de l'année précédente, le dénominateur augmente moins que le numérateur, on observe un effet de base qui amplifie le taux de variation annuel; la situation inverse, c'est-à-dire sous-estimation du taux de variation annuel, peut évidemment s'observer lorsque

le dénominateur a augmenté plus fortement que le numérateur.

Le taux de variation annuel de 3,6% calculé pour le mois d'août est sans conteste surévalué, en raison principalement du changement dans la périodicité du calcul de l'indice des loyers. En effet, alors qu'en 1992, cet indice n'était relevé qu'en mai et en novembre, il est désormais, selon les bases révisées de l'indice, évalué trimestriellement: en mai, en août, en novembre et en février. En août 1992, l'indice suisse des prix à la consommation n'incluait donc pas la hausse des loyers entre mai et août, ce qui explique en partie la stabilité de l'indice au cours de cette période; en août 1993, au contraire, l'indice inclut cette augmentation. Nous sommes donc bien en présence d'un «effet de base» qui va disparaître en novembre puisque, pour ce mois, l'indice de 1992, qui valait 98,12, incluait la hausse des loyers.

Pour qu'en novembre 1993 le taux de variation annuel soit toujours de l'ordre de 3,6%, il faudrait qu'il y ait une augmentation de 1,3% entre septembre et novembre, puisque l'indice de septembre était de 100,3. Cette évolution est fortement improbable. Sous l'hypothèse que l'évolution des prix des biens et services autres que le loyer fasse passer l'indice de 100,3 à 100,7 en deux mois, et sous l'hypothèse que la hausse des loyers entre août et novembre 1993 soit la même que celle observée entre mai et août, l'indice s'établirait, en novembre 1993, à 100,8, ce qui correspondrait à un taux de variation annuel de 2,7%. ■